



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-20

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la réfection partielle des routes de la Burlotte, de la Lobiette et Queue Pierrot Ravaux par l'entreprise DESCAMPS TP.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 17/06/2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : La circulation sera interdite sur la section courante dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains.

Article 3 : La chaussée sera barrée sauf pour les riverains.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DESCAMPS TP.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise DESCAMPS TP ;
- Les riverains :
 - Chemin de la Lobiette du N°1 jusqu'à la Chaussée Brunehaut,
 - Rue Queue Pierrot Ravaux,
 - Chemin de la Burlotte jusqu'au Cheminet.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 4 juin 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT